

**CE QUE LES YEUX
DE BEATA DAURY ONT VU**

Roman
par Marie Françoise Lasserre,
Avocat
www.mflasserre.com

Le CHAPITRE VI a été diffusé le
Vendredi 26 Octobre à 22 h45 et au
début de l'étale de pleine mer à
Nouméa, soit heure métropolitaine :
13h45.

CHAPITRE VI

FUITES...

NOUVELLES DE FRANCE METROPOLITAINE ET DES DROM-COM

Edition du soir

26 Octobre 2018

« PROBLEMATIQUE DE NESSAN : DEBORDEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ?

Observations convergentes. Rappelons qu' en l'état des investigations menées actuellement par le Juge d'Instruction territorialement compétent, une extraction massive et clandestine de sable marin serait intervenue, protégée des regards par un épais mur d'enceinte, en lieu et place de

l'aménagement d'un centre de thalassothérapie dont l'autorisation avait été donnée par la commune, étant précisé que les dirigeants et le personnel de cette exploitation bénéficient de la présomption d'innocence. Rappelons que le procédé consistait à aspirer le sable marin en utilisant les canalisations qui avaient mises en place dans les fonds marins sous couvert d'un système d'aspiration d'eau de mer dédiée à l'alimentation du bassin principal des soins de thalassothérapie. Désormais et des informations recueillies auprès de nos confrères il apparaît que l'attention de Mario Fernando, issu d'une lignée d'entrepreneurs portugais, ayant lui-même exercé sa vie durant une activité de maçon jusqu'à ses récentes retraite et installation sur la commune de Nesson, a été attirée par l'aspect du mur d'enceinte abritant cette activité d'extraction présumée clandestine et illicite de sable marin . Mario Fernando n'a pas souhaité s'exprimer auprès de nous mais nos confrères détenteurs de l'information indiquent qu'il aurait été alarmé en remarquant dans le

mur d'enceinte quelques irrégularités d'aspect qui rejoindraient d'ailleurs les observations pouvant être relevées dans la déposition de la jeune Cristelle Gallois. Il est précisé que pris d'un doute très particulier, Mario Fernando a alors souhaité le conforter ou l'infirmer en portant tout simplement à la bouche un petit fragment qui s'en était détaché . La saveur très salée qu'il a alors nettement ressentie et dont il fait état, pourrait laisser penser que le sable utilisé en composition du béton constitutif du mur d'enceinte de l'activité en cause aurait pu être du sable marin utilisé sans avoir été préalablement lavé .

Responsabilité civile ou délit pénal. *Certes les résultats du laboratoire tout aussitôt requis pour analyse et conclusions n'ont pas encore été déposés. D'ores et déjà cependant il est légitime de s'interroger. L'absence de lavage du sable marin induirait la persistance du sel, matériau hautement corrosif, dans le béton constitutif du mur d'enceinte de l'activité litigieuse dont il s'agit. La découverte de ce nouvel élément dans les*

évènements affectant la commune de Nesson datant d'il y a quelques heures seulement, il n'a pas été permis que tout expert en bâtiment puisse s'exprimer dans nos colonnes. Néanmoins les quelques entrepreneurs tout aussitôt contactés par notre correspondant indiquaient unanimement que, non lavé, le sable marin entrant en composition du béton était susceptible d'affecter à court ou moyen terme sa solidité. Dès lors il est permis de s'interroger. S'agit-il d'une faute d'exécution ? Laquelle n'affecterait que l'installation litigieuse et exclusivement celle-ci ? Ou s'agit-il d'une véritable organisation qui aurait pu être mise en place en vue de la commercialisation auprès de quelques entreprises de construction peu regardantes, à moindre coût du fait de l'absence de lavage, du sable marin extrait dans les conditions que l'on présume ?

Obsolescence programmée ? Ayant interrogé Maître X, avocat reconnu en Droit Immobilier, celui-ci émettait une hypothèse tout à fait inquiétante. Tout en formant naturellement les

réserve d'usage relatives à une enquête en cours et à la présomption d'innocence il émettait l'hypothèse d'un important tonnage des sables non lavés ayant pu être acheminés depuis le centre d'extraction clandestin en passant au travers de la propriété de la dame âgée dont le consentement aurait d'ailleurs pu- mais il ne s'agit là que d'hypothèse naturellement- être obtenu dans le cadre d'un abus de faiblesse caractérisé. .

En ce cas remarquait cet avocat, où commence et où s'arrête la duplicité ? Pourquoi ne pas envisager une hypothèse certes particulièrement troublante en ses conséquences possibles mais s'inscrivant dans cette même duplicité ? A l'appui de son raisonnement Maître X rappelait préalablement que la garantie décennale est accordée par les assureurs en construction pendant les dix premières années, lorsque le dommage affecte la solidité de l'immeuble ou le rend impropre à sa destination. Pourquoi, concluait cet avocat, pourquoi, dans le cadre d'une duplicité totale

faisant fi de toute humanité, pourquoi ne pas imaginer alors l'hypothèse de projets de construction ayant recours à un sable marin non lavé induisant des coûts de production moindres et donc un profit plus important et, corolairement, une importante fragilité dans le bâti qui se révélerait à court ou moyen terme mais en tout cas dans les dix ans ? Puisqu'en ce cas les indemnisations ou reprises de désordres auraient alors vocation à être prises en charge par les assureurs en garantie décennale ! Le constructeur gardant alors l'intégralité de son profit !

Vide juridique ? *Quant à modification du trait de côté découverte fortuitement, la difficulté indiquait le même avocat, est en fait juridique : y a-t-il préjudice ou non ? en ce cas est -il environnemental ou patrimonial ? et en ce cas encore, quelle personne publique ou privée pourrait-elle être considérée comme victime ?*

Disparition inquiétante. *Une indiscretion commise au vu des relevés bancaires de la personne recherchée nous permet d'écrire qu'elle*

aurait consulté les jours précédant sa disparition un avocat local et un médecin des environs, et qu' au regard du secret professionnel l'un et l'autre auraient catégoriquement refusé d'indiquer ne serait-ce que s'ils avaient été consultés ou non. Pour le restant et dans la lignée du vœu de discrétion absolue formellement formé et réaffirmé par le Docteur Daury, nous ne disposons d'aucune information, dont la présente édition ne peut donc se faire l'écho. »

Le Docteur Daury précisément, concentré, crispé sur le volant, roulait à trop vive allure en direction de la Gendarmerie de La Source .

Le gendarme Paul Rivois était à nouveau de permanence et tout à son émotion, tout à son sujet, le Docteur Daury en oubliait les politesses d'usage :

- Gendarme Rivois ... Les dessins de mon épouse...

- Oui Docteur, j'en ai pris connaissance, c'est effectivement toujours le même sujet qui est traité... mais j'ai relevé des variantes néanmoins...

- C'est au sujet des dessins à l'encre que je viens ...voilà ... regardez ce que je vous apporte... c'était dans la salle de bains, Mme Sancia- notre femme de ménage, vous vous souvenez- les y avait soigneusement rangés... je lui ai dit de tout laisser bien en ordre pour le jour où- sa voix s'étranglait- le jour où mon épouse sera de retour chez nous ...

- Oui Docteur, mais je ne vois pas très bien ...

- Eh voilà ! ... Vous aussi Gendarme, vous vous méprenez... Et bien ...regardez !... ce ne sont pas des pinceaux de maquillage !... regardez...regardez bien ... Ce sont des roseaux ! ... Des roseaux... elle les a coupés... puis taillés en forme de plume ... comme la plume d'un

encrier ... regardez... il y reste de l'encre !...c'est avec eux qu'elle a dessiné !
 ... et surtout...regardez, ils ne sont pas secs !... C'est donc très récemment qu'elle les a coupés !

- Excusez-moi Docteur... je voudrais bien vous être agréable ... je ne voudrais pas surtout pas vous froisser mais ... je ne vois pas de rapport ... je regrette...c'est le concours de sous-officier de Gendarmerie, que j'ai présenté... je n'ai pas suivi d'études de Beaux-Arts...
- Gendarme, vous ne voyez pas ?... Vous ne comprenez-pas ?

... chez nous, c'est un paysage de dunes, de pins... à des dizaines et des dizaines de kilomètre à la ronde...

... Des roseaux, chez nous... il n'en pousse pas !